

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-SEILLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Groupe scolaire Jean-Moulin - Renovation des peintures interieures

LOT 04 - PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX

ARTICLE 1 - OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le present CCTP definit les travaux de peinture interieure a realiser dans les locaux du groupe scolaire Jean-Moulin. Les travaux comprennent la preparation des supports, les travaux d'apprets et la mise en peinture de finition des murs et plafonds des locaux designes a l'article 2.

ARTICLE 2 - LOCAUX CONCERNES

- 2.1 - Huit salles de classe (batiment A, rez-de-chaussee et premier etage), surface murale 780 m2, surface plafond 410 m2.
- 2.2 - Deux couloirs de distribution, surface murale 310 m2, plafond 120 m2.
- 2.3 - Un prebau couvert, surface murale 120 m2.
- 2.4 - Deux blocs sanitaires, surface murale 160 m2, plafond 55 m2.
- 2.5 - Salle de restauration, surface murale 110 m2, plafond 55 m2.

ARTICLE 3 - ETAT DES SUPPORTS

- 3.1 - Les murs des salles de classe sont revetus d'une peinture glycerophtalique ancienne, par endroits ecailee. Un diagnostic plomb avant travaux a ete realise : il conclut a l'absence de revetement contenant du plomb dans les locaux concernes. Le rapport est joint au present dossier.
- 3.2 - Les plafonds du batiment A presentent des traces d'infiltration anciennes, traitees a la source lors de la reprise de couverture de 2024. Un traitement anti-taches sera prevu sur les zones concernees, estimees a 40 m2.
- 3.3 - Les supports des blocs sanitaires sont carrees en partie basse sur 1,50 m de hauteur. Seule la partie haute est concernee par le present lot.

ARTICLE 4 - PREPARATION DES SUPPORTS

- 4.1 - Protection des ouvrages conserves : sols, menuiseries, appareillages electriques, mobilier non evacuable. Les protections seront maintenues pendant toute la duree des travaux et retirees au nettoyage final.
- 4.2 - Lessivage complet des surfaces a l'aide d'un produit alcalin, rincage et sechage.
- 4.3 - Egrenage, ponsage et epoussetage. Elimination des parties non adherentes par grattage.
- 4.4 - Rebouchage des fissures et des trous a l'enduit de rebouchage, ponsage apres sechage.
- 4.5 - Enduit non repris en totalite : application d'un enduit de lissage sur les surfaces presentant un etat de surface superieur au niveau de finition requis.
- 4.6 - Impression universelle sur l'ensemble des surfaces preparees.

ARTICLE 5 - TRAVAUX DE PEINTURE

- 5.1 - Plafonds : deux couches de peinture acrylique mate, blanc, classe de finition B selon NF DTU 59.1.
- 5.2 - Murs des salles de classe et couloirs : deux couches de peinture acrylique satinée, lessivable, classe de finition B, teintes au nuancier a valider par le maitre d'ouvrage avant execution. Trois teintes maximum.
- 5.3 - Murs des blocs sanitaires : deux couches de peinture acrylique satinée

specifique locaux humides, resistente aux produits d'entretien courants.
5.4 - Prehau : peinture adaptee aux supports exposes, resistance aux UV.

ARTICLE 6 - EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS

- 6.1 - L'ensemble des produits employes devra presenter un classement A+ au titre de l'etiquetage des emissions de polluants volatils.
- 6.2 - Les fiches techniques et fiches de donnees de securite de tous les produits seront remises au maitre d'oeuvre avant tout commencement d'execution, pour acceptation.
- 6.3 - Les produits seront mis en oeuvre conformement aux prescriptions de leurs fabricants, notamment en matiere de temperature et d'hygrometrie.

ARTICLE 7 - CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION

- 7.1 - SITE OCCUPE. Les travaux se derouleront pendant les vacances scolaires d'automne et d'hiver. Aucune intervention ne sera toleree en periode scolaire dans les locaux accessibles aux eleves.
- 7.2 - Les acces au chantier se feront exclusivement par l'entree de service, cote cour nord. Le stationnement des vehicules est limite a deux emplacements.
- 7.3 - Un etat des lieux contradictoire sera dresse avant le commencement des travaux et a leur achevement.
- 7.4 - Les horaires de chantier sont limites a la plage 8h00-17h00 du lundi au vendredi. Toute intervention en dehors de cette plage devra faire l'objet d'une autorisation prealable ecrite.
- 7.5 - COACTIVITE. Le lot 05 (sols souples) interviendra dans les memes locaux. L'entreprise du present lot devra coordonner son planning avec celui du lot 05 lors des reunions de chantier hebdomadaires.

ARTICLE 8 - GESTION DES DECHETS

- 8.1 - L'entreprise assurera l'evacuation de tous ses dechets vers des filieres agreees. Le brulage et l'enfouissement sur site sont interdits.
- 8.2 - Un tri sera opere a la source entre les dechets inertes, les dechets non dangereux et les dechets dangereux (pots de peinture, solvants, chiffons souilles).
- 8.3 - Les bordereaux de suivi des dechets dangereux seront remis au maitre d'oeuvre a l'achevement des travaux. Ils conditionnent la reception.
- 8.4 - Le rincage des outils dans les reseaux d'eaux usees du site est formellement interdit. L'entreprise mettra en place un dispositif de recuperation des eaux de rincage.

ARTICLE 9 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

- 9.1 - L'entreprise etablira un plan particulier de securite et de protection de la sante (PPSPS) qu'elle remettra au coordonnateur SPS avant intervention.
- 9.2 - Les echafaudages et moyens d'accès en hauteur seront conformes a la reglementation et verifiés avant mise en service.
- 9.3 - La signalisation des zones en travaux sera assuree en permanence.

ARTICLE 10 - DELAIS ET PHASAGE

- 10.1 - Le delai global d'execution est fixe a huit semaines, reparties sur deux periodes de vacances scolaires.
- 10.2 - Phase 1 (vacances d'automne, deux semaines) : batiment A, salles de classe du rez-de-chaussee et couloirs.
- 10.3 - Phase 2 (vacances d'hiver, deux semaines) : batiment A premier etage, blocs sanitaires, prehau et salle de restauration.

10.4 - Le planning detaille sera remis dans le memoire technique.

ARTICLE 11 - CONTROLE ET RECEPTION

11.1 - Un controle des teintes sera effectue sur echantillon de 2 m2 realise in situ, soumis a acceptation avant generalisation.

11.2 - La reception sera prononcee apres nettoyage complet, evacuation des protections, et remise des bordereaux de suivi des dechets.

11.3 - Les retouches consecutives aux reserves seront executees dans un delai de quinze jours a compter de leur notification.